

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATORZE NOVEMBRE à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BRAYARD Michèle, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, MARTIN-BELLEECOSTE Marie, PLANCHARD Franck, RABUEL Stéphane

Excusés : BAUDET Valérie (Pouvoir à JACQUOT Sophie), CHARVET Candice (Pouvoir à BRAYARD Michèle), CHARVET Pascal (Pouvoir à DESMARIS Bruno), DEMA Michel (Pouvoir à MARTIN-BELLEECOSTE Marie), EYSSERIC Jean-Noël (Pouvoir à DUMONT Marc), LAURE Marie-Laure

Secrétaire de séance : RABUEL Stéphane

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024
- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération de l'agent recenseur
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents
- Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029
- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet
- Extinction de créances irrécouvrables
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au regroupement, au renouvellement, à l'approfondissement et la régularisation de l'extension des carrières exploitées par la société GRANULATS VICAT sur les communes de La Salle et Saint-Albain
- Travaux d'éclairage public Vigne de la Cure
- Tableau de classement des voies communales
- Attribution du logement T3 n°8 sis 60 impasse Montmarat
- Attribution du logement T3 n°022 sis 6 place de la Mairie
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane RABUEL comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024.

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- **DE DESIGNER** Monsieur Marc DUMONT comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter par contrat, selon l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025.
- **DE FIXER** la rémunération à l'indice majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3 : Inscription au budget

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Exécution

- **DE CHARGER** le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif du CST départemental du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Albain ;
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis du CST départemental du 12 novembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Albain ;
- **DE PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 €.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

La commune de Saint-Albain charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison

thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à une durée hebdomadaire de 16,5 heures,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet afin de satisfaire les besoins de services,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 16,5 heures à 17,25 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet.

EXTINCTION DE CREANCES IRRECOURVABLES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 23.05.24.06)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Mâcon,

Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un administré lors de sa séance du 1^{er} février 2024,

Considérant que les créances à éteindre concernent les exercices 2022, 2023 et 2024 (restauration scolaire, garderie périscolaire et loyers) pour un montant total de 1 455,67 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ETEINDRE** les créances pour un montant de 1 455,67 € ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget principal à l'article 6542.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU REGROUPEMENT, AU RENOUELEMENT, A L'APPROFONDISSEMENT ET LA REGULARISATION DE L'EXTENSION DES CARRIERES EXPLOITEES PAR LA SOCIETE GRANULATS VICAT SUR LES COMMUNES DE LA SALLE ET SAINT-ALBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours depuis le lundi 21 octobre 2024 et jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 en vue, pour la société GRANULATS VICAT, d'obtenir l'autorisation environnementale relative au regroupement, au renouvellement, à l'approfondissement et la régularisation de l'extension des carrières situées sur les communes de La Salle et Saint-Albain.

Aussi, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'environnement, Livre 1^{er} Titre II, chapitre III et Titre VIII, Chapitre unique, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15,

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique n° 2510-1,

Vu la demande formulée par la société GRANULATS VICAT,

Vu le rapport de M. l'inspecteur de l'environnement, valant avis de recevabilité,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable au regroupement, au renouvellement, à l'approfondissement et la régularisation de l'extension des carrières exploitées par la société GRANULATS VICATS sur les communes de La Salle et Saint-Albain.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC VIGNE DE LA CURE

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public « Vigne de la Cure » comprenant l'installation de 4 candélabres montée des Roux et de 2 candélabres route de Poiseuil pour un montant prévisionnel de 146 072,71 € HT, soit 175 287,25 € TTC.

Aussi, il propose de solliciter une aide financière auprès du SYDESL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le projet d'éclairage public Vigne de la Cure pour un montant prévisionnel de 146 072,71 € HT, soit 175 287,25 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Total travaux TTC	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution commune	Chapitre
Etudes	9 548.46 €	7 957.05 €	7 957.05 €		
Travaux Réseau Electrification	89 053.21 €	74 211.01 €	74 211.01 €		
Travaux Eclairage Public	31 355.84 €	26 129.87 €	11 131.65 €	14 998.22 €	20
Travaux GC Telecom	45 329.74 €	37 774.78 €	18 887.39 €	26 442.35 €	65
Total des travaux	175 287.25 €	146 072.71 €	112 187.10 €	41 440.56 €	

- **SOLLICITE** l'aide financière du SYDESL ;
- **DIT** que la contribution communale sera inscrite au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tableau de classement des voies communales élaboré en collaboration avec la société GEOPTIS. Ce tableau recense l'ensemble des rues, des chemins et des places publiques, des hameaux, des lieux-dits et des chemins ruraux.

Considérant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT T3 N°8 – SIS 60 IMPASSE MONTMARAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la disponibilité du logement communal T3 n°8 situé 60 impasse Montmarat, suite au départ de Madame Marine DI COCCO.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de location et décide d'attribuer à partir du 15 novembre 2024, le logement communal T3 n°8 situé 60 impasse Montmarat, à Monsieur Dorian BLANC domicilié précédemment à SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE (71260).

Le montant du loyer est fixé à 550 € par mois, charges non comprises. Une caution de 550 € correspondant à un mois de loyer est demandée à la signature du bail et sera restituée en fin de location après état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

Il autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT T3 N°022 – SIS 6 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la disponibilité du logement communal T3 n°022 situé 6 place de la Mairie, suite au désistement de Monsieur Lorys GUYONNET et Madame Victoria MONTEIRO.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de location et décide d'attribuer à partir du 15 novembre 2024, le logement communal T3 n°022 situé 6 place de la Mairie, à Madame Mélissa FOLLET domiciliée précédemment à CUISERY (71290).

Le montant du loyer est fixé à 503 € par mois, charges non comprises. Une caution de 503 € correspondant à un mois de loyer est demandée à la signature du bail et sera restituée en fin de location après état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

Il autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

INFORMATIONS DIVERSES

- o Monsieur le Maire présente le devis de la maîtrise d'œuvre relatif au projet d'assainissement de la rue du Meix Pichet pour un montant de 16 920 € TTC.
- o Monsieur le Maire présente le devis de la maîtrise d'œuvre relatif à l'étude de faisabilité sur l'entrée sud de la RD 906 pour un montant de 9 600 € TTC.
- o Une subvention de 19 168 € a été attribuée par le Département de Saône-et-Loire au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation du bourg haut de la commune.
- o Monsieur le Maire présente le projet de création du nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.
- o Monsieur le Maire informe de la fermeture du réseau cuivre d'ici 2030 et de la création d'un nouveau service de proximité « Numérique71 » créé par le Département de Saône-et-Loire afin d'assurer l'interface entre les usagers (particuliers, entreprises et collectivités) et les opérateurs.
- o Les entretiens professionnels des agents communaux se sont déroulés le 5 novembre 2024.
- o La commémoration des 80 ans de la libération de Rammersmatt aura lieu le 8 décembre 2024.
- o Monsieur le Maire rapporte le compte-rendu de la Commission environnement de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois en date du 10 octobre 2024. L'acquisition de 4 caméras intelligentes est envisagée en 2025 afin de détecter les dépôts sauvages.
- o Monsieur le Maire rapporte le compte-rendu du Conseil d'école en date du 14 novembre 2024. L'effectif s'établit à 61 élèves.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 12 décembre 2024.

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane RABUEL



Le Maire,
Marc DUMONT

